

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 30 Juin (30/06/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 juin, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire,**
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Monsieur Gilles BENECH), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

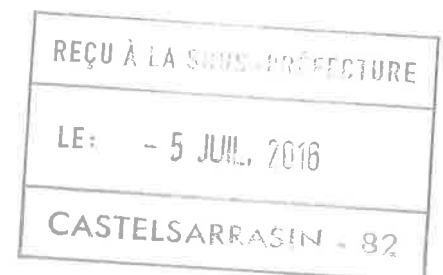
ETAIT EXCUSE :

M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Robert GOZZO est nommé secrétaire de séance.



INTERCOMMUNALITE

01 – 30 Juin 2016

ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE FUSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERE GARONNE GIMONE ET ADJONCTION A CE PERIMETRE DES COMMUNES DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE ET SAINT PORQUIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme ROLLET.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-03-29-001 portant schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne en date du 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-04-18-005 en date du 16 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et adjonction à ce périmètre des communes de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier.

Considérant que, dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet a élaboré un projet de Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI).

Considérant que ce projet présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en fin d'année 2015 a été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par les propositions de modification du Schéma.

Considérant que le projet prévoyait, initialement, une fusion entre les communautés de communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone.

Considérant que le 14 décembre 2015, le conseil municipal a émis un avis défavorable. En effet, le périmètre alors proposé, ne paraissait pas pertinent au regard du schéma de cohérence territoriale, et donc contraire à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Préfet a, une nouvelle fois, saisi la CDCI. Et comme le permet la Loi, cette dernière a adopté deux amendements au schéma proposé par le Préfet.

Considérant que ces amendements ont eu, pour conséquence, la modification de la communauté de communes de rattachement concernant trois communes, dont La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier.

Considérant que le nouveau schéma a été arrêté par le Préfet le 29 mars 2016. Le Département du Tarn-et-Garonne comptait, jusqu'à maintenant, 15 EPCI à fiscalité propre : 1 communauté d'agglomération et 14 communautés de communes.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il devrait en recenser 10 : 1 communauté d'agglomération et 9 communautés de communes.

Considérant qu'en ce qui concerne la communauté de communes Terres de Confluences, le projet de schéma a évolué. Il prévoit maintenant sa fusion avec la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone (14 communes et 6 520 habitants) et le rattachement des communes de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier ; soit un ensemble de 22 communes et 39 557 habitants.

Considérant que le 16 avril 2016, le Préfet a signé un arrêté portant projet de fusion du périmètre de la communauté de communes Terres de Confluences et de la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone et adjonction à ce périmètre des communes de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier.

Considérant que comme notifié le 19 avril 2016 et reçu le 21 avril 2016, la communauté de communes et les communes membres disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Considérant qu'il convient de rappeler que le Préfet devra prononcer la fusion-extension proposée au plus tard le 31 décembre 2016 et dans la mesure où la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre, représentant la moitié de la population totale de celles-ci aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion-extension. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone et l'adjonction des communes de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier, tel qu'arrêté par le Préfet de Tarn et Garonne le 16 avril 2016.

Ceci exposé et compte tenu des évolutions apportées au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, notamment en permettant l'adjonction des Communes de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

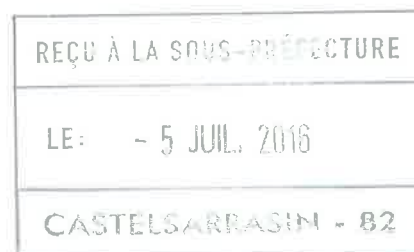
EMET un avis favorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone et de l'adjonction des Communes de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier, tel qu'arrêté par le Préfet de Tarn et Garonne le 16 avril 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Moissac le 04 juillet 2016

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire


Colette ROLLET



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :